

ARBITRAGE

**En vertu du Règlement sur le plan de garantie
des bâtiments résidentiels neufs
(Décret 841-98 du 17 juin 1998, tel qu'amendé, c. B-1.1, r.0.2,
Loi sur le bâtiment, Lois refondues du Québec (L.R.Q.), c. B-1.1, Canada)**

Groupe d'arbitrage Juste Décision – GAJD

ENTRE

SDC 9622 À 9636, WILLIAM-FLEMING
Bénéficiaire

Et

QUORUM HIGHLANDS INC. (QUORUM CONSTRUCTION)
Entrepreneur

Et

GARANTIE DE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE (GCR)
Administrateur

N^{os} dossier / Garantie : 102383-1985
N^o dossier / GAJD : 20211907
N^o dossier / Arbitre : 35304-47

DÉCISION ARBITRALE

Arbitre : Me Pierre Brossoit
Pour le Bénéficiaire : Céline Bernier et Patrick Aird
Pour l'Entrepreneur : Christian Dupont
Pour l'Administrateur : Me Pierre-Marc Boyer
Date d'audience : N/A
Lieu : N/A
Immeuble concerné : 9622 à 9636, rue William-Fleming, Montréal
Date de la décision : Le 24 mai 2022

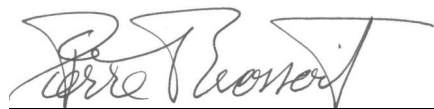
- [1] Le Tribunal est saisi de d'une demande d'arbitrage du Bénéficiaire, relativement à la décision supplémentaire de l'Administrateur rendue le 18 juin 2021 au dossier 102383-1985.
- [2] Le 25 février 2022, le Bénéficiaire avise par courriel le Tribunal qu'il se désiste de sa demande d'arbitrage, copie du courriel du Bénéficiaire étant jointe à la présente décision pour en faire partie intégrante.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL D'ARBITRAGE :

PREND acte du désistement du Bénéficiaire de sa demande d'arbitrage de la décision de l'Administrateur rendue le 24 novembre 2021 à son dossier 102383-1985;

CONDAMNE l'Administrateur à payer les frais encourus par la demande d'arbitrage du Bénéficiaire.

À Montréal, le 24 mai 2022



Me Pierre Brossoit, arbitre

p.j.